



« Seul le genre masculin a été utilisé dans la rédaction du code d'éthique dans le but unique d'alléger sa lecture. L'ensemble des joueuses, gérantes, entraîneuses et employées du CSMRO est donc également visé par celui-ci. »

QU'EST-CE QU'UN CODE DE CONDUITE ?

C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles et devoirs vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public.

À QUI S'ADRESSE LE CODE DE CONDUITE ?

Le code de Conduite s'adresse à tous les membres du CSMRO (administrateurs, employés, entraîneurs, directeurs, bénévoles, parents et joueurs) quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à le respecter entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peut aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

POURQUOI UN CODE DE CONDUITE ?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement mais qui en même temps, contribuent à rendre les relations inter personnelles encore plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la

composent. Dans ce sens, même une association à but non lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité. Nous comptons sur l'application d'un code de Conduite au sein du CS MRO pour prévenir autant que possible, les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication quel qu'en soit le niveau. Le code de Conduite vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres individus ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière. Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns mais plutôt de les contrôler pour éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le Code de Conduite, entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et chacun.

LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE CONDUITE.

1. Pour tous les nos membres
 - il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres ;
 - il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps ;
 - il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie ;
 - il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers le CS MRO ;
 - il amènera une plus grande participation à toutes les activités ;
 - il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.
2. Pour les administrateurs et employés
 - il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire et d'employé;
3. Pour les membres du comité de discipline
 - il facilitera l'application des règlements et le cas échéant des sanctions ;
4. Pour le CSMRO
 - il contribuera à la faire considérer comme un modèle auprès de la fédération et des autres associations ;
 - il améliorera l'image du Club et de ses membres au sein de la communauté car il leur sera connu ;
 - il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commandites.

PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE CONDUITE ?

Oui. L'administration des membres est régie par les règlements généraux de toute corporation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure corporative. C'est pourquoi le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation ou de renouveler leur membership doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation. L'administration peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de signer des engagements à respecter les règlements de la corporation, certaines règles de pratique ou un code de Conduite.

En devenant membre d'une corporation, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés lors de son adhésion et dans le cas contraire, elle s'expose alors à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tout point à ses règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

LES VALEURS FONDAMENTALES ET LES RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES ILS SONT FONDÉS

Valeurs communes à l'ensemble des membres.

- l'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc. avec l'objectif d'en retirer du plaisir
- la coopération
- le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi
- l'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte
- le respect dans les rapports entre les membres
- la courtoisie et la dignité
- l'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif
- un langage sans injures, expression vulgaire ou blasphème
- un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CS MRO

Les droits communs à l'ensemble des membres.

- le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous, dans ses rapports avec les autres membres
- le droit d'être au courant des affaires de la corporation
- le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole
- le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance

Les obligations communes à l'ensemble des membres

- respecter les orientations et les décisions du CS MRO
- respecter les règlements du club (généraux, Conduite, de discipline)
- être soucieux de l'image du CS MRO dans les lieux publics

LES ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS et BÉNÉVOLES

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

Le droit des administrateurs de la corporation ainsi que des employés et des bénévoles est le suivant :

- le droit de retirer du plaisir de son implication en tant que bénévole ou employé et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges.

Les obligations des administrateurs, employés et bénévoles sont les suivantes :

- S'assurer que les fonds de la corporation soient gérés dans les meilleurs intérêts du club. (code 3)
- Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation. (code 2)
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc...) en présence des enfants. (code 2)
- Ne pas critiquer les décisions des membres du comité d'administration à l'extérieur. (code 2)
- Respecter les règlements du club. (généraux, Conduite, de discipline) (code 2)
- Être soucieux de l'image du club dans les lieux publics. (code 2)
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif dans les lieux publics. (code 3)

- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporteurs et exiger un comportement identique des autres membres. (code 2)
- D'utiliser un langage respectueux, sans injure ni expressions vulgaires à l'égard des joueurs, des entraîneurs, des officiels, d'autres bénévoles et employés ainsi que les parents de nos membres. (code 3)
- Respecter les orientations et les décisions du comité d'administration. (code 2)
- Agir en bon parent et en ce sens de s'assurer que tous les membres sont traités avec équité.
- Agir avec honnêteté et loyauté.
- Prendre les décisions avec transparence.
- Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.
- S'impliquer activement dans l'organisation.
- Donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même.
- Respecter son engagement personnel.
- Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision.
- Penser et diffuser les valeurs de l'organisation.
- Faire en sorte que le sport du soccer soit une source de développement et d'enrichissement. physique, technique et moral, une école de vie.
- Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc...
- S'acquitter de la charge avec efficacité, loyauté et honnêteté.
- S'assurer que le code de Conduite est respecté à tous les niveaux de l'organisation.
- Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer.
- Agir avec soin, prudence, diligence et compétence.
- Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté.

CODE DE CONDUITE DU JOUEUR:

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

- J'obéis et respecte les règles du jeu.
- J'accepte toutes les décisions des arbitres et de mes entraîneurs sans jamais mettre en doute leurs compétences et leur intégrité. (code 1)
- Je supporte honnêtement mes coéquipiers. (code 1)
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie. (code 2)
- J'accepte les erreurs de mes coéquipiers et j'aide ceux qui présentent plus de difficultés.
- Je considère mes adversaires et les arbitres indispensables pour jouer.
- Je suis courtois et respectueux envers les entraîneurs, les officiels, les spectateurs et mes adversaires en utilisant un langage sans injure. (code 2)
- Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout. (code 1)
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire. (code 2)

- J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire.
- Je joue pour m'amuser en tentant d'obtenir la victoire mais je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.
- Je suis l'ambassadeur des valeurs de mon sport.
- Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants. (code 2)
- Je respecte les consignes établies par mon entraîneur et les règlements internes de mon équipe. (code1)
- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogue, alcool, etc...). (code 3)
- Je m'engage à respecter les biens publics. (code 3)

CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

- Je considère chaque enfant avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition. (code 2)
- Je reconnais que je représente un modèle pour mes joueurs. (code 1)
- J'agis toujours dans le meilleur intérêt des enfants et du sport. (code 1)
- Je considère que le développement de la personne prime sur le développement du sport. (code 1)
- Je connais et respecte les règles écrites et non écrites de mon sport. (code 1)
- Je respecte toutes les décisions des arbitres. (code 2)
- Tout en tentant d'obtenir la victoire, je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur.
- Je respecte les joueurs, entraîneurs et partisans des autres équipes. (code 2)
- Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite. (code 1)
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire. (code 2)
- Je fais preuve d'honnêteté envers les joueurs et le sport.
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie. (code 2)
- Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité. (code 1)
- J'informe les enfants des dangers inhérents à la pratique de notre sport. (code 1)

- J'informe les enfants des dangers inhérents à la consommation d'alcool ou de drogues (code 1)
- J'utilise un langage précis sans injure ni expression vulgaire. (code 1)
- Je respecte mon pouvoir d'entraîneur en préservant l'intégrité physique et mentale des joueurs. (code 3)
- Je suis fier de mes joueurs et je leurs dis.
- Quelle que soit la situation, je reste positif!
- Je suis conscient de la pression qui pèse constamment sur les athlètes (sport, équipiers, études, famille, ...).
- Je tente de développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités.
- Je respecte les consignes émanant des administrateurs du club. (code 2)
- Par mes actes, gestes, paroles ou par ma tenue, je démontre toujours respect à autrui. (code 2)
- Je m'engage à informer, dans la mesure du possible, tous les intervenants (joueurs, parents et assistants entraîneurs de l'existence du code d'éthique et des règlements pouvant les concerner. (code1)
- Lors de situations conflictuelles, je tente de garder mon calme et je recherche la sécurité des joueurs, des spectateurs et des arbitres. (code 2)
- Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de ligue. (code 3)
- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...). (code 3)
- J'utilise un langage respectueux, sans injure ni expressions vulgaires à l'égard des joueurs, des entraîneurs, des officiels, des bénévoles et des autres spectateurs. (code 3)
- Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives. (code 2)
- Je m'engage à ne pas critiquer les décisions du CS MRO. (code 2)
- Je m'engage à ne pas intimider physiquement, verbalement ou par des comportements les joueurs, l'adversaire, les parents, les bénévoles et employés du CSMRO. (code 3)

CODE DE CONDUITE DE L'ARBITRE

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

- L'uniforme de l'arbitre est son premier outil de travail. Il doit être propre et l'arbitre se doit de la porter avec fierté. Les joueurs voient l'uniforme avant tout. (code 1)

- L'arbitre et ses assistants arbitres doivent porter le même uniforme s'ils souhaitent démontrer aux joueurs et entraîneurs qu'ils font, eux aussi, partie d'une équipe. Le ou les arbitre(s) forme(nt) la troisième équipe sur le terrain et elle se doit d'être unie et respectueuse. (code 1)
- L'arbitre se doit d'intervenir auprès des joueurs et des entraîneurs avec calme et sérénité, tout comme ceux-ci doivent parler à l'arbitre avec calme et sérénité. Tous les participants ne sont pas des ennemis, mais des amis du soccer. (code 2)
- La forme physique de l'arbitre se doit d'être aussi bonne sinon meilleure que celle des joueurs. N'oubliez pas que l'arbitre doit être à quinze ou vingt mètres du ballon en tout temps.
- Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité. (code 1)
- Ayez l'honnêteté d'aller au bout de vos convictions. Soyez honnête et droit. Vous réussirez dans l'arbitrage du soccer. (code 2)
- Un carton jaune ou rouge, ça se présente à un joueur avec certitude et conviction. Non pas avec rage, haine ou arrogance. (code 2)
- La sécurité des joueurs doit être la préoccupation première de l'arbitre. L'arbitre ne doit pas être la cause de gestes de violence ou de brutalité, mais il doit réagir objectivement et avec froideur aux gestes qui peuvent être posés par les joueurs, les entraîneurs et les spectateurs. (code 1)
- Les lois du jeu ; l'arbitre doit les connaître à la lettre. Il doit également comprendre l'esprit de la loi pour empêcher toutes formes de tricherie. (code 2)
- Le respect des joueurs n'est pas dû, mais une chose qui se gagne.
- Dans la vie il n'y a pas que l'arbitrage. Souriez, la vie est belle.
- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogue, alcool, etc...). (code 3)

CODE DE CONDUITE DES PARENTS

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

- Je considère que les enfants font du sport d'abord pour leur propre plaisir et non pour me divertir. Je n'insiste pas à les faire participer s'ils n'en démontrent pas le désir.
- Je n'ai pas d'attente irréaliste. Je suis conscient que les enfants ne sont pas des athlètes professionnels et qu'ils ne doivent pas être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels.
- Je considère chaque enfant avec respect. (code 1)
- Je respecte toutes les décisions des arbitres et des entraîneurs et encourage les participants à faire de même. (code 2)

- Je ne ridiculise jamais un enfant qui a commis une erreur durant une compétition. Je fais plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu. (code 2)
- Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur.
- Je considère la victoire ou la défaite comme conséquence du plaisir de jouer.
- Je respecte les joueurs, entraîneurs et partisans des équipes adverses. (code 2)
- Je laisse les entraîneurs jouer leur rôle, ce sont eux qui doivent enseigner les éléments techniques de l'activité. (code 2)
- Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite. (code 1)
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire. (code 2)
- Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de ligue. (code 3)
- J'utilise un langage respectueux, sans injure ni expressions vulgaires à l'égard des joueurs, des entraîneurs des officiels et des autres spectateurs. (code 3)
- Je considère les arbitres comme une ressource indispensable et non comme des adversaires.
- Je respecte chacun des bénévoles de l'organisation, car sans eux mon enfant ne pourrait pratiquer cette activité. (code 2)
- J'encourage tous les participants de manière civilisée. (code 1)
- Je suis fier de mon enfant et je lui dis.
- Je suis un témoin privilégié du sport amateur.
- Je reconnais qu'un climat de saine compétition implique également un respect entre parents. (code 1)
- Quelle que soit la situation, je reste positif !
- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...). (code 3)
- Je connais et applique les règles écrites et non-écrites du sport.
- Je reconnais mon engagement à faire respecter ce code aux supporters de mon enfant (code 1)
- Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives. (code 2)
- Je m'engage à ne pas critiquer les décisions du CS MRO.
- Je m'engage à ne pas intimider physiquement, verbalement ou par des comportements les joueurs, l'adversaire, les parents, les bénévoles et employés du CS MRO. (code 3)

LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

(Non-respect des règles de conduite)

Sanctions possibles

- l'avertissement verbal
- l'avertissement par lettre
- le comité de discipline
- l'imposition de parties de suspension
- l'obligation de ne pas assister aux pratiques et parties de mon enfant
- l'avertissement final par lettre
- l'expulsion du CSMRO

Codification des infractions

- Code 1 : infraction légère
- Code 2 : infraction sérieuse
- Code 3 : infraction grave

L'application des sanctions et des codes est en fonction :

- de la gravité de l'offense commise
- de la fréquence des récidives

Code 1

1er niveau

- avertissement verbal (cette sanction peut être appliquée par un dirigeant un entraîneur, un directeur, etc.)

Code 2

1er niveau

- comité de discipline et avertissement par lettre

2e niveau

- ou obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents)
- ou parties de suspension (pour joueurs)

Code 3

1er niveau

- comité de discipline et avertissement par lettre

2e niveau

- avertissement final par lettre

3e niveau

- comité de discipline et avertissement final par lettre
- ou parties de suspension (pour les joueurs)
- ou obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents)

4e niveau

- expulsion

Tout membre qui aura une saison avec un avertissement final par lettre à son dossier, ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son cas.

Tout membre qui sera sous sanction ne pourra se présenter à un poste d'Administrateur du CSMRO.

Pouvoir d'application :

- Tous les membres du comité d'administration
- Les membres du comité de

discipline Dédoublément :

En cas de dédoublement entre les règlements de la ligue et le code de Conduite, c'est le code de Conduite qui aura préséance.

MODE D'OPÉRATION DU COMITÉ DE DISCIPLINE

- Toute plainte doit se faire par écrit, dans les cinq jours suivant l'incident, par la poste, à la boîte postale du CS MRO et doit être signée par le plaignant.
- Sur réception de la plainte elle sera acheminée à la personne désignée au comité de discipline de secteur concerné, pour l'évaluation de la gravité de la plainte.
- Toutes les plaintes seront enregistrées dans le registre de secteur, par ce délégué.
- Dans le cas d'un code 1, le délégué et un autre membre de son comité prendront les mesures appropriées, tel que stipulé précédemment.
- Dans tous les autres cas, le comité de discipline devra se réunir pour étudier cette plainte, et le fera dans les sept jours suivant la réception de la plainte par le délégué du secteur.
- Le comité rendra sa décision finale et sans appel, par écrit, à toutes les personnes concernées par la plainte, dans les plus brefs délais.
- Le comité de discipline est composé de 3 personnes:
 - Responsable de la discipline
 - Un membre du Conseil d'administration CS MRO
 - Un employé du CSMRO - Directeur Général

Si un entraîneur ou un dirigeant juge opportun de rendre officiel un avertissement verbal (sanction pour code 1) donné à un joueur ou à un parent, il le fera au responsable technique de son secteur afin qu'il l'écrive dans le registre.

Récapitulatif - Sanctions

	Code 1 - Infraction Légère	Code 2 - Infraction sérieuse	Code 3 - Infraction grave
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement verbal 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de discipline et avertissement par lettre 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de discipline et avertissement par lettre
Niveau 2		<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents) • Parties de suspension (pour joueurs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement final par lettre
Niveau 3			<ul style="list-style-type: none"> • Comité de discipline et avertissement final par lettre • Parties de suspension (pour les joueurs) • Obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents)
Niveau 4			<ul style="list-style-type: none"> • Expulsion

Récapitulatif - Infractions

LES ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS et BÉNÉVOLES

Code 1	Code 2	Code 3
	<ul style="list-style-type: none"> · Décisions des arbitres · Insultes aux arbitres · Non intervention lors de comportements similaires · Régler des problèmes devant les enfants · Critiquer les décisions du CSMRO et de ses représentants · Non respect des règlements, code, etc... du CS MRO · Non respect de l'image du CS MRO dans les lieux publics · Non respect d'autrui, membres CS MRO ou adversaire · Non respect des orientations et décision du CS MRO 	<ul style="list-style-type: none"> · Gestion des fonds dans l'intérêt du CS MRO · Violence physique ou verbale · Comportement excessif · Vulgarité et injures envers membres du CS MRO (bénévoles, employés, parents, officiels)

LES JOUEURS

Code 1	Code 2	Code 3
<ul style="list-style-type: none"> · Remise en question des compétences et intégrité des arbitres et entraîneurs · Non support des coéquipiers · Manque d'engagement envers mes coéquipiers et Club. · Non respect des règles interne d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> · Tricherie · Manque de respect verbal envers entraîneurs, arbitres, spectateurs et adversaires · Manque de maîtrise de mes gestes et émotions 	<ul style="list-style-type: none"> · Vente, consommation, possession ou sous l'effet de drogue ou alcool. · Non respect des biens publics

LES ENTRAINEURS

Code 1	Code 2	Code 3
<ul style="list-style-type: none"> · Non reconnaissance de son rôle de modèle · N'agit pas dans les intérêts des enfants et du sport · Non respect ou connaissance des règles du sport · Ne pas reconnaître sa défaite · Non respect des principes de sécurité pour les enfants (pratique du sport, installations sportives, équipement, drogues, alcool) · Langage vulgaire · Ne pas informer les différents intervenants des règles du CSMRO en place 	<ul style="list-style-type: none"> · Non-respect des enfants sans égard au sexe, race, religion · Vouloir régler des problèmes en présence de personnes non impliquées · Non respect des décisions des arbitres · Non respect des adversaires (joueurs, entraîneurs, parents) · Tricherie · Non respect des consignes du CSMRO · Non respect d'autrui (geste, parole, tenue vestimentaire) · Attitude mettant en danger la sécurité d'autrui · Critiquer ouvertement les décisions du CSMRO 	<ul style="list-style-type: none"> · Non respect de l'intégrité physique ou mentale d'un enfant · Participation passive à toute forme de violence · Vente, consommation, possession, être sous l'effet de substance illicites dans le cadre de ces fonctions · Langage non respectueux envers autrui · Injurier autrui · Intimidation d'autrui

LES ARBITRES

Code 1	Code 2	Code 2
<ul style="list-style-type: none"> · Respect de l'uniforme (oubli, propreté, couleur) · Non respect des principes de sécurité pour les enfants (installations sportives, équipement, attitude violente d'autrui, drogues, alcool) 	<ul style="list-style-type: none"> · Attitude confrontante envers les joueurs et entraîneurs · Manque d'honnêteté · Ne pas connaître les règles du sports 	<ul style="list-style-type: none"> · Vente, consommation, possession, être sous l'effet de substance illicites dans le cadre de ces fonctions

LES PARENTS

Code 1	Code 2	Code 3
<ul style="list-style-type: none"> · Non respect des enfants · N'encourage pas de manière civilisée les enfants · Non-respect des parents 	<ul style="list-style-type: none"> · Non respect des décisions des arbitres et entraîneurs · Ridiculiser ouvertement un enfant (membre du CSMRO ou non) ou son équipe · Non respect des adversaires (joueurs, parents, entraîneurs, bénévoles) · Non respect des décisions techniques ou tactiques de l'entraîneur · Non-respect des bénévoles · Vouloir régler des problèmes en présence de personnes non impliquées 	<ul style="list-style-type: none"> · Participation passive à toute forme de violence · Langage non respectueux envers autrui · Injurier autrui · Intimidation d'autrui · Vente, consommation, possession, être sous l'effet de substance illicites dans le cadre des matchs ou pratiques de mes enfants